

**Requête Oxfam du 15 mars 2023 relative au  
« partage de la valeur au sein des grandes entreprises actives en Belgique »**

\*\*\*

**Analyse TotalEnergies**

Nous comprenons que les calculs de votre étude sont fondés sur les données des comptes statutaires (résultat comptable et impôt sur les bénéfices) de certaines sociétés belges de notre Compagnie, issues du logiciel Afin-A.

Afin d'évaluer le niveau effectif d'imposition d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de retraitements, parmi lesquels l'élimination des dividendes reçus d'autres filiales. Il s'agit d'une approche standard, reconnue internationalement. Or, il semble que cela n'a pas été fait dans votre étude. Notre société tête de groupe en Belgique ayant justement reçu des dividendes importants de ses filiales belges en 2018, c'est ce qui conduit à conclure, à tort, que notre entreprise aurait été soumise à un taux effectif de 1,4 % au cours de cet exercice.

De même, selon notre compréhension, votre calcul ne tient pas compte du report des pertes sur les exercices futurs. Or, les entités belges de notre Compagnie ont réalisé une perte significative en 2020 en raison de l'impact de la pandémie de Covid-19. Cette perte a été très naturellement reportée sur les exercices 2021 et 2022. L'absence de retraitement de cet effet donne également l'impression à tort, que notre entreprise aurait supporté une fiscalité très inférieure au taux normal de l'impôt sur les sociétés belges, ce que nous contestons.

Nous ne connaissons pas le périmètre des sociétés que vous avez retenu pour votre étude. Cela étant, lorsque nous effectuons un calcul simplifié sur la base des comptes statutaires de nos principales filiales, corrigés des effets mentionnés ci-dessus, nous aboutissons à un taux effectif d'imposition entre 20 et 35 % chaque année.

Notre Compagnie publie les données de sa déclaration pays par pays (country-by-country reporting ou « CbCR ») depuis l'exercice 2019 dans son rapport de transparence fiscale<sup>1</sup>. Nous publions notamment dans ce rapport le détail de l'impôt courant et du résultat avant impôt de nos entités belges contrôlées, issus des comptes consolidés (donc après élimination des dividendes intragroupe). Cela permet d'estimer le niveau effectif d'imposition de notre entreprise en Belgique de manière plus précise qu'en se fondant uniquement sur les comptes statutaires. Même si ces calculs restent une estimation incomplète, il en ressort les niveaux d'imposition suivants pour la Belgique, toutes sociétés consolidées confondues :

- 2019 : taux d'imposition de 21%
- 2020 : le résultat est très déficitaire (du fait de la crise économique due à la pandémie)
- 2021 : taux d'imposition apparent de 9%, sous-évalué en raison du report des pertes de 2020 sur le résultat fiscal de 2021. Pour corriger cet effet il convient de prendre en compte la variation d'impôt différé de 2021. Cela conduit à un taux effectif d'imposition de 27%.
- 2022 : 35%, malgré l'imputation des pertes résiduelles de 2020.

\*\*\*

---

<sup>1</sup> Cf. Le premier [rapport de transparence fiscale 2019-2020](#) publié par TotalEnergies ainsi que le [rapport de transparence fiscale publié en 2021-2022](#).